

circulaire du 29 juillet dernier n° 696, relative au mode de renvoi à l'expéditeur des correspondances et colis postaux adressés à des militaires ou à des fonctionnaires et agents civils décédés aux colonies, a soulevé des difficultés au point de vue du régime postal, en ce qui concerne les lettres et objets recommandés ou chargés destinés aux fonctionnaires et agents civils.

J'ai l'honneur de vous informer, qu'après entente avec la Direction générale des postes et télégraphes, j'ai décidé que, dorénavant, les correspondances chargées et colis postaux destinés aux fonctionnaires et agents décédés aux colonies seraient remis directement, par le service des Postes, aux commissaires aux revues qui, aux termes de l'article 25 du décret du 27 janvier 1855, sont chargés de gérer la succession des fonctionnaires et agents civils décédés, et qui ont seuls, à ce titre, qualité pour donner décharge et supporter entièrement la responsabilité du contenu de ces envois.

Lesdits envois devront, avant de faire retour à l'expéditeur, être conservés par le commissaire aux revues jusqu'à ce que cet officier ait acquis la certitude que la famille du défunt a été avisée, et ne seront, comme les lettres, restitués à la poste que revêtus de la mention « famille prévenue du décès ».

Il vous appartient de porter ces nouvelles instructions à la connaissance du service intéressé.

Recevez, etc.,

Signé : MAURICE LEBON.

N° 164. — DÉCISION autorisant M. Garnier, capitaine de port, à faire plonger la nacre dans les lagons des Tuamotu en vue d'expériences ostréicoles.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande formulée par M. Riffaud, pharmacien de la marine ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service administratif,

Décide :

Art. 1^{er}. M. Garnier, capitaine de port, est autorisé à faire plonger la nacre dans les lagons des Tuamotu ouverts à la pêche, en vue de faciliter les expériences ostréicoles de M. Riffaud, pharmacien de la marine.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service adminis-